

LISTE DES PIÈCES A COLLECTER : VENTE MAISON INDIVIDUELLE

- Prix de vente (et si la vente a été négociée par une agence : montant de la commission et non de l'agence)
- Simulation de la banque si emprunt par un acquéreur
- Copie des pièces d'identité (CNI / Copie livret de famille)
- Titre de propriété du bien vendu
- Copie des actes de servitudes si le bien est concerné
- Plan du bien vendu (si possible)
- Taxe foncière
- Diagnostics techniques complet (plomb, amiante, électricité, gaz, mûres, termites, Dpe, audit énergétique, Etat des risques naturels et techniques)
- Diagnostic assainissement non collectif si le bien est non raccordé au tout à l'égout
- Diagnostic assainissement collectif si la commune a institué un diagnostic obligatoire.
- Liste du mobilier avec une ventilation article par article

Si le bien est loué

- Copie du bail en cours
- Dernière quittance de loyer
- Etat des lieux d'entrée
- Congé pour vendre éventuellement délivré

Si le bien a déjà été loué

- Copie du dernier bail
- Copie de la lettre de congé adressé au locataire ou donné par le locataire
- Etat des lieux de sortie

Si le bien est dans un lotissement

- Le cahier des charges du lotissement
- Le règlement du lotissement
- Les statuts de l'Association Syndicale Libre
- Le nom du Président de l'ASL, ses coordonnées
- Le dernier appel de fonds effectué par l'ASL

Si le bien a été construit, agrandi, ou rénové depuis moins de 10 ans (piscine et annexes comprises)

- Facture des travaux touchant à la structure, aux fondations ou à l'aspect extérieur
- Permis de construire (si les travaux nécessitaient une autorisation d'urbanisme)
- Déclaration préalable de travaux (si les travaux nécessitaient une autorisation d'urbanisme)
- Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (si les travaux nécessitaient une autorisation d'urbanisme)
- Attestation d'assurance Dommage Ouvrage (si souscrite)
- Eventuel contrat de construction de maison individuelle

Si travaux réalisés depuis plus de 10 ans

- L'ensemble des factures de travaux ayant touchés la structure, les fondations ou l'aspect extérieur (et non des devis)
- Copie des autorisations obtenues (Permis de construire et / ou déclaration préalable, attestation d'achèvement et de conformité si des autorisations d'urbanismes étaient nécessaires)

Dispositifs particuliers :

- S'il y a une cheminée ou un poêle : copie du dernier certificat de ramonage (de moins d'un an) ;
- S'il y a des panneaux photovoltaïques ou un contrat de panneau publicitaire : fournir le contrat ;

- S'il y a une piscine : fournir le justificatif de la présence d'un système de sécurité ;
- S'il y'a une pompe à chaleur, un système de climatisation, une chaudière gaz ou fioul : dernier certificat d'entretien.